



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.044

OBJET **Achat de produits d'épicerie auprès de la société Cercle Vert pour les crèches de la commune de Chessy.**

Mise en ligne : 03/04/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

qu'il est nécessaire d'acheter des produits d'épicerie pour les trois crèches de la Ville de Chessy dans le cadre de l'élaboration des repas des enfants ;

que le fournisseur actuel de la commune va cesser son activité pour une période de deux mois dans le cadre d'un changement d'enseigne ;

que la société Cercle Vert présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide

Article 1^{er}

Dans l'attente de la reprise d'activités du fournisseur de la commune, les achats de produits d'épicerie sont effectués auprès de la société Cercle vert sise 54, rue Saint-Roch à Beaumont-sur-Oise (95260).

Article 2

Les commandes sont passées à la survenance du besoin. Le montant maximum des commandes sur la durée d'exécution de la prestation n'excède pas 5 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC_2024_044-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1132 Marché-fournitures

Décision du maire n° 2024.044

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC_2024_044-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024